



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/2006

Concerne : ARRETE D'IMPOSITION 2007

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Pour être en conformité avec la loi vaudoise sur les impôts communaux (LIC du 5 décembre 1956, art. 33) et dans le respect du délai fixé par la préfecture, nous vous soumettons, pour étude et décision, le projet d'arrêté d'imposition de l'année 2007.

Rappel

Il y a deux ans, après une étude détaillée du budget 2005, du plan d'investissement 2005 à 2010, et tenant compte des nombreuses incertitudes cantonales liées au report de charges sur les communes, la Municipalité vous avait proposé de fixer le taux d'imposition à 72% du taux cantonal de base, soit une augmentation de 5 points. Cette proposition avait obtenu votre aval malgré l'avis contraire de la Commission des finances.

Proposition

Par le présent préavis, nous vous proposons de maintenir le taux d'imposition adopté en 2005, en fonction de l'analyse suivante de la situation financière de la commune.

Argumentation

Evolution de la facture sociale

La participation communale à la facture sociale a été de Fr. 2.698.000.- en 2004 puis de Fr. 2.777.000.- en 2005. Sur la base des informations reçues du Canton, une somme de Fr. 3.179.000.- figure au budget 2006, ce qui représente une augmentation de Fr. 402.000.- par rapport aux comptes 2005. Or, pour l'année 2006, le Conseil d'Etat a fixé de nouveaux critères applicables pour la classification des communes, portant la charge de la nôtre à Fr. 4.768.000.- selon la dernière estimation. Une augmentation de Fr. 1.589.000.- par rapport au budget est donc à absorber.

Dès 2007, la démarche d'économies DEFI va encore alourdir la facture sociale en raison du transfert des charges d'entretien et de mobilier sur les frais de fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Mécanisme de péréquation

Le fonds de péréquation intercommunal est alimenté par chaque commune vaudoise à hauteur de 13 points d'impôts, la valeur de ce dernier variant d'une commune à l'autre. Nous y avons contribué pour Fr. 2.589.000.- en 2004 et Fr. 2.713.000.- en 2005. Le budget 2006 prévoit Fr. 3.283.000.-, soit une augmentation de Fr. 570.000.- par rapport à l'année précédente.

Ce fonds est redistribué aux Communes selon deux critères. Le premier critère se fonde sur la classification financière communale. Le second, nouveau depuis le 1.01.2006, a pour but de limiter les charges liées aux forêts et aux transports (couches thématiques) à respectivement 1 et 8 points d'impôts.

Le retour du fonds s'est monté à Fr. 2.713.000.- pour l'année 2004 et Fr. 2.782.000.- en 2005. Au budget 2006, les deux redistributions figurent à hauteur de Fr. 3.884.000.-. Celles-ci se montent actuellement à 3.953.000.- selon les informations provenant de l'Etat.

En considérant le résultat net de la facture sociale et de la péréquation directe, il ressort que les montants à charge de la commune ont progressé de Fr. 2.574.000.- en 2004 à Fr. 4.097.000.- en 2006.

Participation des communes à l'effort de redressement des finances cantonales vaudoises

Les différentes mesures envisagées par le canton sont pour le moment suspendues, hormis l'augmentation de 30 à 50% de la part du coût des entreprises de transport mis à la charge des communes. Celle-ci dépend de la suite que donnera le Conseil d'Etat au référendum y relatif.

Comptes de fonctionnement 2005

Ils ont permis de réaliser des amortissements supplémentaires à hauteur de Fr. 4'123'913.- ainsi que des réserves supplémentaires pour Fr. 2'107'504.-. Le solde, qui se montait à Fr. 29'802.07, a été mis en augmentation du capital. Ces mêmes comptes montrent que les charges ont été maîtrisées aussi bien au niveau des charges salariales que des autres charges.

L'excellente marge d'autofinancement de Fr. 9.043.955.- est composée pour 53.50% (soit Fr. 4.838.268.-) de revenus aléatoires ou fluctuants. 5% d'entre eux (Fr. 492.000.-) sont des rétroactifs qui ne se renouvelleront pas, 14% (Fr.1.265.000) des rattrapages de taxation 2003 (à l'ancien coefficient de 90) et 34% (Fr. 3.081.000.-) des droits de mutations, impôts sur successions, donations et impôts sur les gains immobiliers.

Budget 2006

Pour mémoire, le budget présente un déficit de Fr. 845.700.-. Comme indiqué ci-dessus, il sera aggravé par l'augmentation de la facture sociale. En revanche, il sera quelque peu amélioré par l'abandon du projet cantonal de diminution de la part des communes aux impôts sur les gains immobiliers. Il s'agit pour la commune d'Ollon d'un montant budgété à Fr. 200.000.-.

Le plan d'investissements 2006-2011

Celui de la nouvelle Municipalité est en cours d'élaboration. En se basant sur le plan de la Municipalité sortante, l'on peut constater que la marge d'autofinancement nécessaire à le réaliser représente un montant annuel de Fr. 7.800.000.-

Pour résumer de ce qui précède, l'évolution de la facture sociale et le déficit du budget 2006 inciteraient la Municipalité à proposer, contre son gré, une augmentation du taux d'imposition. Les perspectives liées aux fonds direct et indirect de péréquation et à la participation des communes à l'assainissement des finances cantonales la plongent dans l'incertitude. Seule, la fort bonne tenue des comptes 2005 atténue cette perspective peu engageante.

Conclusion

Pour continuer à assurer l'équilibre de nos finances et garantir les investissements futurs indispensables, nous vous proposons donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 6 octobre 2006,

- Vu le préavis de la Municipalité No 10/2006,
- Entendu le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

- 1) de **MAINTENIR** pour l'année 2007 le taux d'imposition communal à 72% du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de notre arrêté d'imposition,
- 2) d'**ADOPTER** l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2007 selon le projet déposé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet



Le Secrétaire :

Ph. Amevet, adj.

Annexe : Arrêté d'imposition 2007

Délégué municipal : M. J.-M. Clerc

Ollon, le 28 août 2006 JMC / MRG